



03065329

 Déposé au greffe du tribunal de commerce
 de Marche-en-Famenne
 le 4/6/03

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
 à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts) ▷

GIVERNY

3. Forme juridique (en entier) ▷

Société Privé à Responsabilité Limité

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune) ▷

rue Saint Laurent n°5 6900 Marche-en-Famenne

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°) ▷

X/2218

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti) ▷

7. Objet de l'acte ▷

CONSTITUTION

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

Grandeur minimum du caractère à respecter

 Direction du Moniteur belge
 Rue de Louvain 40-42
 1000 Bruxelles

D'un acte avenant devant le Notaire Jacques Doïcesco à Rochefort en date du trois juin deux mil trois, il résulte que :

1) a) Monsieur MANIQUET Patrick, Georges, Ghislain, administrateur de société, domicilié route de Waillet 62 à Marche-en-Famenne, né à Namur le cinq mars mil neuf cent cinquante-huit, époux de Madame Barras Marie-Anne, mariés sous le régime légal à défaut de conventions matrimoniales préalables ou postérieures à leur mariage contracté à Libin le vingt-quatre juillet mil neuf cent septante-neuf.

b) Madame BARRAS Marie-Anne Ida Mathilde, administrateur de société, domiciliée route de Waillet 62 à Marche-en-Famenne, née à Paliseul le neuf avril mil neuf cent cinquante-sept, épouse de Monsieur Maniquet Patrick

c) La société anonyme OPIO dont le siège social est établi au zoning industriel à 6900 Marche-en-Famenne constituée par acte reçu par le Notaire soussigné en date du neuf juin mil neuf cent nonante-deux publié aux annexes du Moniteur Belge du onze juillet suivant numéro 920711-502, immatriculée au Registre de commerce de Marche-en-Famenne sous le numéro A00925, ici représentée conformément à l'article 15 des statuts par un administrateur savoir : Madame Marie-Anne Ida Mathilde BARRAS

Numéro du chèque ou de l'assignation

Signatures + Nom et qualité

Numéro du compte

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page.

ont constitué une société privée à responsabilité limitée de forme commerciale et à objet commercial. Elle est dénommée GIVERNY

2) le siège social est établi à 6900 Marche-en-Famenne rue saint Laurent n°5.

3) la société est constituée pour une durée indéterminée à dater de ce jour.

4) La société a pour objet, soit pour elle-même ou pour compte de tiers, en Belgique comme à l'étranger :

- la vente, l'achat, l'importation, l'exportation, en gros ou au détail, de tous types d'articles vestimentaires ou de parade, de vêtements, de maroquinerie et de bijoux.

Elle pourra faire, en Belgique et à l'étranger, d'une façon générale toutes opérations civiles et commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières en relation quelconque avec son activité sociale prémentionnée ou pouvant en faciliter la réalisation et s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou qui seraient susceptibles de constituer pour elle une source d'approvisionnement ou une possibilité de débouchés, pour autant que les activités soient en relation directe ou indirecte avec l'objet social.

Les deux alinéas qui précèdent sont purement énonciatifs et non limitatifs.

L'assemblée générale peut, en se conformant aux dispositions de l'article 287 du Code des Sociétés, étendre et modifier l'objet social

5) Le capital social est fixé à trente sept mille cinq cent euros. Il est représenté par trois cent septante cinq parts sociales sans mention de valeur nominale. Il est entièrement libéré en numéraire.

6) Chaque exercice social commence le premier octobre et se clôture le trente septembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence ce jour pour se clôturer le trente septembre deux mille quatre.

7) L'assemblée générale ordinaire se réunit au siège social le deuxième mardi du mois de mars de chaque année à 19h.

8) La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent chacun des pouvoirs de gestion et de disposition les plus étendus concernant les affaires sociales. L'assemblée a nommé deux gérants savoir Monsieur Maniquet Patrick précité et la société OPIO précitée, elle-même représentée par son administrateur délégué Madame Marie-Anne Barras précitée

9) Après attribution de la réserve légale, le solde du bénéfice est affecté par l'assemblée générale sur proposition du conseil de gérance; des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en cours d'exercice

10) L'assemblée générale a décidé de ne pas nommer de commissaire.

11) L'assemblée générale a ratifié tous les engagements pris au nom ou pour compte de la société en formation depuis le premier janvier deux mil trois.

Pour extrait analytique et conforme.

J. DOÏCESCO
Notaire

Sont déposés :

- l'expédition de l'acte constitutif et des statuts avant enregistrement
- l'extrait sur papier timbré
- l'extrait sur formulaire IV.

